

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 25.avril 2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19 tonnes
RD 21A du PR 0+000 au PR 1+000 Commune de Ventavon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 7 avril 2025 par laquelle l'entreprise OGF, Secteur Opérationnel de Dignes-Les-Bains, ZAC, le Prieuré Bat n°9, 04350 Malijai, pour le compte de la Commune de Ventavon, 72, place de la Mairie, 05300 Ventavon, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, pour une livraison de caveaux au cimetière Commune de Ventavon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 février 2024. portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 30 septembre 2014,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap.

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de caveaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté temporaire de limitation de tonnage à 19 tonnes du 30 septembre 2014 susvisé,
- **que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 septembre 2014 est lié à la structure de chaussée de la route et notamment et non à la portance d'un ouvrage d'art,**

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 21A du PR 0+000 au PR 1+000 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie le **mardi 6 mai 2025**.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
GR 099 HW	38T
CL 300 XF	38T
AT 012 JK	38T
GM 900 HB	38T
AX 888 DC	38T
AS 079 FT	38T
GA 652 XF	38T
CL 377 XF	38T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 3 rotations,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 21A, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Ventavon.

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
25 avril 2025*

Fait à GAP, le 25 avril 2025

P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne



Frédéric PHILIP

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

